

Compte rendu conseil municipal

Séance du 25 Octobre 2013

L'an 2013 et le 25 Octobre à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude BOBIÈRE, Maire.

Présents : M. BOBIÈRE Claude, Maire, Mmes : BERNARD Patricia, BLANCHARD Nadine, BRUN BOUTET Sylviane, DAVIAUD Éliane, GAUVRIT Cécile, GUYON Sylvie, PENARD Corinne, RENAUDINEAU Annie, MM : BLANCHARD Yannick, COUGNAUD Robert, CROCHET Léon, GOYAU Daniel, GRONDIN Jeanick, MACÉ Michel, PILET Vincent, RENAUD Michel, TRAINEAU Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRETEAU Christiane à M. GRONDIN Jeanick, BICHON Christine à M. RENAUD Michel, MM : GIRARDIN Serge à Mme BLANCHARD Nadine, VRIGNAUD Daniel à M. PILET Vincent

Excusé(s) : Mme NAUX Dany

Absent(s) : Mmes : CHARRIER Valérie, PORTOLLEAU Marie-Claire, M. RAYNEAU Patrick

A été nommée secrétaire : Mme BLANCHARD Nadine

réf : 20131001-Création d'un emploi d'avenir

Le conseil municipal,

☞ adopte la proposition de création d'un contrat d'avenir à temps plein aux services techniques,

☞ dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

réf : 20131002-Classement de la rue du Marché Jaune dans le domaine public communal

Le conseil municipal,

☞ procède au classement de la voie privée dénommée rue du Marché Jaune dans la voirie communale de la commune de La Garnache,

☞ dit que le tableau de la voirie publique communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

réf : 20131003-Dénomination de la voie d'accès à la déchèterie

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *procède à la dénomination de la voie communale suivante : voie d'accès à la déchèterie,*

☞ *adopte la dénomination suivante : Impasse de la Coulée Verte.*

réf : 20131004-Vente du local n°2 au cabinet médical - Validation du prix de vente

Par délibération en date du 5 juillet 2012 le conseil municipal a donné son accord à la location du local médical n°2. La vente du local se ferait à l'issue du bail. Le prix envisagé était de 45 000 € TTC duquel seraient déduits les loyers versés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu de l'avis du service du Domaine, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *autorise la vente du local médical au prix de 45 000 € TTC et dit que les loyers viendront en déduction du prix de vente.*

réf : 20131006-Convention avec le SYDEV: Travaux d'éclairage du terrain de football

La pratique du football connaît un essor important sur la commune de La Garnache. Les terrains existants ne sont pas suffisants pour permettre à l'ensemble des adhérents de l'association « Football Club Garnachoïse » de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions. Aussi, il est proposé de mettre en état le terrain situé à proximité du terrain d'honneur et de prévoir l'éclairage pour favoriser les entraînements le soir.

Le sydev a été consulté et propose à la commune de réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage	17 689 €	21 156 €	17 689 €	85%	15 036 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SYDEV ainsi que tous les documents liés à cette affaire.*

réf : 20131005-Vente d'une parcelle en zone d'activités des Terres Noires

La commune de La Garnache loue depuis le 9 septembre 2008, une partie (environ 60 m²) de la parcelle YS 169 en zone d'activités des Terres Noires à la société SFR, parcelle sur laquelle cette dernière a édifié une antenne-relais. Le contrat de location conclu pour 12 ans prendra fin en 2020.

La société SFR souhaite acquérir la parcelle communale objet du contrat de location au prix forfaitaire de 10 000 € auquel s'ajoutera le loyer de l'année 2013/2014. Tous les frais d'acquisition (bornage, arpentage...) seraient pris en charge par la société SFR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ émet un avis favorable sur le principe de cette vente et autorise Monsieur le Maire à solliciter le service du Domaine sur les conditions de cette dernière,

réf : 20131007-Convention de plantation de haies à compenser en zone de développement éolien

La société Zély Power Concept sollicite la municipalité afin que la compensation des haies détruites (72 ml) dans le cadre du projet de construction des éoliennes le soit sur des terrains communaux dans le cadre d'un programme de plantations à l'échelle communale. Le coefficient de compensation est fixé à deux (soit 144 ml de haies recrées). Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ces mesures de compensation et proposera un terrain communal propice à leur réalisation. Ces mesures seraient inscrites dans une convention conclue entre la municipalité et la société Zély, convention qui aurait pour objet de déterminer les obligations respectives des parties, à savoir :

Pour la commune de La Garnache :

- inscrire le linéaire de haies à planter dans le programme pluriannuel de plantation de la commune
- se charger de réaliser ces plantations et leur entretien

Pour la société Zély power concept :

- prendre en charge financièrement tous les frais liés aux plantations et à leur entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ donne son accord à la proposition présentée ci-dessus,

✎ dit que le conseil municipal donnera ultérieurement son avis sur le choix et l'emplacement exacts des haies à planter,

✎ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin qu'il donne à ce dossier la suite qui convient.

réf : 20131008&9 - Décision modificative du budget général

Afin d'ajuster les remboursements d'emprunts, il convient de prendre des décisions modificatives aux budgets « général » et « Atelier Relais ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ donne son accord aux décisions modificatives présentées en séance.

réf : 20131010-Demande de subvention au conseil général pour l'amélioration thermique de la salle du Genêt

Il est proposé de solliciter le conseil général afin qu'il participe financièrement au coût des travaux d'amélioration thermique de la salle du Genêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ sollicite le conseil général afin qu'il soutienne financièrement les travaux d'amélioration thermique de la salle du Genêt ,

☞ autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner à ce dossier la suite qui convient.

réf : 20131011-Participation aux frais de scolarité

Deux enfants garnachois sont scolarisés dans l'école publique de Sallertaine. Domiciliés auparavant à Sallertaine, ils ont la possibilité de poursuivre leur scolarité dans leur école d'origine et la commune de résidence actuelle, à savoir La Garnache, est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité de ces enfants. En effet, la loi impose que : dès lors que les enfants ont commencé leur scolarité dans une école, ils ont la possibilité de poursuivre cette scolarité dans le même établissement quand bien même ils ne sont plus domiciliés sur la commune dudit établissement. La commune de résidence ne peut pas s'y opposer.

Aussi, la commune de Sallertaine sollicite la commune de La Garnache afin qu'elle lui verse la somme de 534,65 € par enfant au titre des frais de scolarité 2012/2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ donne son accord à la participation susmentionnée et autorise le versement, à ce titre, de la somme de 1 069.30 € à la commune de Sallertaine,

☞ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

Complément de compte-rendu:

Informations diverses:

- Vernissage à la Maison de Pays le samedi 2 novembre 2013 à 11h00
- Prochain conseil municipal : le 13 décembre à 20h30
- Sainte Barbe : Le 14 décembre 2013